



**** Projet soumis à la décision de Monsieur le Bourgmestre**

Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT qu'une brocante se déroulera le **dimanche 11 août 2024** toute la journée dans les rue de Bléharies;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : **Le dimanche 11 août 2024, de 06h00 à 19h00**, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h dans la rue des Déportés, rue Lucien Delfosse et rue Wibault-Bouchart.

Article 2 : **Le dimanche 11 août 2024 entre 06:00 et 19:00 heures**, le circulation et le stationnement seront interdits dans les rues des Déportés, Wibault-Bouchart, et Lucien Delfosse, ainsi que sur les **parkings du Brunehall, communal et la Place Albert Ier**;

Article 3 : Des déviations seront mises en place par les rues des Zeltas, Jules Descarpentrie, Fernand Gernez et Jean-Baptiste Petit;

Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles **E1 – C1 – C3 – D1 – C31a – C31b - A51 + " FESTIVITES LOCALES " - C43 (30km) -**

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Maison Communale, le **23.07.2024**

Le Bourgmestre,



P. WACQUER